



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION
DE L'AXE TOULOUSE/LYON**

Deb_13-02-07

Séance du 8 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	16 dont 10 titulaires et 6 suppléants	4

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC POUR 2012

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille treize, le 8 février, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Étienne (42) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
3. M. Jean-Claude CHAZAL – Conseil général Lozère
4. M. Jean DE LESCURE – Conseil général Lozère
5. M. Georges ZIEGLER – Conseil général Loire
6. M. Christian BARTHELEMY – Communauté urbaine de Lyon
7. M. André CHAPAVEIRE – Conseil régional Auvergne
8. M. Jean-Paul PEYRAC – Conseil Général Aveyron
9. M. Jean-Claude FERRET – Conseil général Haute-Loire
10. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
11. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
12. M. Jean-Paul DEFAYE - Conseil général Loire
13. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
14. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
15. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay
16. M. Bruno AMIEL – Ville de Toulouse

Pouvoirs :

1. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire – ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
2. M. Jérôme GROS – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Jean-Claude CHAZAL
3. M. Christophe GUILLOTEAU - Conseil général Rhône ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. Mme Marie-Agnès PETIT – Conseil Régional Auvergne
3. M. Robert NAVARRO - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
4. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
5. Mme Martine PEREZ - Conseil régional Midi Pyrénées
6. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
7. M. Jacques VALAX - Conseil général Tarn
8. M. Serge ENTRAYGUES - Conseil général Tarn
9. M. Dominique BILLET - Conseil général Tarn
10. M. Jérôme GROS - Conseil général Ardèche
11. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
12. Mme Madeleine DUBOIS – Conseil général Haute-Loire
13. M. Jean-Louis REYNAUD – Conseil général Haute-Loire
14. M. Philippe ROCHOUX – Conseil général Lozère
15. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
16. M. Christophe GUILLOTEAU – Conseil général du Rhône
17. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
18. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
19. M. Hervé REYNAUD - Conseil général Loire
20. M. Ludovic MOULY – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
21. M. Pierre FAYOL NOIRETERRE – Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Jean-Claude DESSEIGNE – Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER – Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL – Ville d'Albi

Assistaient également à la réunion :

1. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
2. M. Jean TOGUYENI – Directeur des Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
3. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère
4. M. Olivier COLLON – Association « Oui à la 2 x 2 voies »
5. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
6. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
7. M. RICARD - Directeur des Routes CG Aveyron
8. Mme Sophie RODOLPHE – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
9. Mme Anne-Sophie BOUREY, Messieurs Chadi EID, Romain MÉRÉSSE et Adrien ROHNER - Cabinet ERA
10. M. MARTINO – Directeur des études, de la prospective et maîtrise d'ouvrage DADD Conseil général Loire
11. M. SALVAT – Directeur général Adjoint DADD Conseil général Loire

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Indemnité de conseil au comptable public pour 2012» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Les taux de base servant de base de calcul de cette indemnité sont ceux de l'article 4, 3ème alinéa de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

En 2012, Madame Martine RODIER a rempli les fonctions de comptable public du syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon, du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Par conséquent, pour l'exercice 2012, je vous propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame RODIER, soit 94,51 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,
Vu la décision n°01-2013 du 5 février 2013 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 31 janvier 2013,
Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil ainsi que les taux de base servant de base de calcul de cette indemnité,**

A l'unanimité des voix ;

Le Comité Syndical attribue l'indemnité de conseil de 94,51 € à Madame RODIER au titre de l'année 2012.

Le Président



Jean-Paul POURQUIER



Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture
Le... 19/02/2013... et de la
publication le... 25/02/2013...

Le Président

Jean-Paul POURQUIER

